

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-1454/09/BC

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de Marseille Aménagement d'une parcelle de terrain située 120-122 boulevard Rabatau à Marseille 10ème arrondissement
DUFHSFO 09/2839/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le 27 décembre 2000, Marseille Aménagement a acquis à la Société AGIP les lots n° 81 et 98 dans la copropriété « Le Mirador » située au 120-122 Boulevard Rabatau à Marseille.

Le lot n° 98 se composant d'une station-service désaffectée et d'une partie du terrain d'assiette de la copropriété consistant en une partie commune de celle-ci mais dont la jouissance privative et exclusive était attachée à ce lot.

Les travaux de démolition et de réalisation de la placette ont démarré en décembre 2005 et ont été achevés en avril 2006. Le procès-verbal de remise des ouvrages valant constatation de l'achèvement des missions

technique de l'aménageur, ayant été établi par les services de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la rétrocession de l'emprise foncière de la place peut intervenir.

En conséquence, il est proposé un protocole foncier portant sur la cession gratuite de l'emprise foncière de ladite parcelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 855 P n° 133 d'une superficie de 718 m² sis 120.122 boulevard Rabatau, en vue de la réalisation d'une placette.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Aménagement cède à titre gratuit une parcelle de terrain, sise 120-122 boulevard Rabatau, Marseille 10^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI